

➤ Chapitre 1

La comptabilité française

Ce que vous allez apprendre

- L'histoire et l'évolution de la comptabilité
- Les objectifs de la comptabilité d'une entreprise
- Les limites de la comptabilité et les autres outils de gestion qui permettent de la compléter
- Les principes comptables et leurs conséquences, en particulier sur l'appréciation de la valeur de l'entreprise
- Les différences fondamentales entre une comptabilité d'engagements et une comptabilité exclusivement monétaire et, donc, entre le résultat comptable et le résultat monétaire

La comptabilité est apparue dès que les hommes ont assuré des transactions et éprouvé le besoin d'en apprécier quantitativement les résultats. Les premiers documents comptables en notre possession remontent à la civilisation sumérienne, environ 3 600 ans avant Jésus-Christ, sous forme de « tablettes d'inventaires » en argile qui permettent d'avoir une idée des biens détenus par les habitants. Quant aux premières traces écrites de tenue des comptes, on les trouve en Égypte lorsque les scribes notent les opérations d'échange sur du papyrus. Par la suite, chez les Grecs, la comptabilité est liée à la religion (elle permet de recenser les offrandes faites aux dieux) et au commerce (elle enregistre les transactions à mesure qu'elles interviennent et tient compte de l'invention des règlements par virements de compte à compte qui réduisent les transferts d'argent et les risques qui les accompagnent).

Au fil du temps, la comptabilité évolue parallèlement au développement des activités commerciales, à la sophistication des modalités de paiement et à l'amélioration du droit des affaires. C'est au XIV^e siècle qu'apparaît, à Gênes, une nouvelle technique, toujours appliquée à l'heure actuelle en France, qui va révolutionner la comptabilité, la partie double qui consiste à enregistrer toutes les opérations sous les deux formes qu'elles revêtent : une ou plusieurs ressource(s) conduisant à un ou plusieurs emploi(s) de montant(s) strictement égal(aux). Alors que jusqu'à cette époque, la comptabilité ne s'intéresse qu'aux flux entre commerçants, laissant de côté la mesure de leur richesse, la conséquence technique de l'utilisation de la partie double est de multiplier les comptes utilisés : capitaux engagés, éléments possédés, créances, dettes, trésorerie..., donnant la possibilité à chaque commerçant ou banquier de mieux connaître la situation de son co-contractant.

Il n'est pas étonnant que ce soit en Italie que survienne cette innovation, pays où le capitalisme connaît un essor considérable, grâce à l'extension de ses activités commerciales, terrestres et maritimes, et bancaires, dans les grandes villes du nord du pays. D'ailleurs, c'est encore à Venise, en 1494, que sont présentés, par le mathématicien et moine franciscain Luca Paciolo, les principes devant régir toute comptabilité, en même temps qu'est systématisé le premier véritable droit des affaires, dans un ouvrage traitant d'arithmétique. Se trouvent, alors, proposés : les différentes techniques d'enregistrement aussi bien chronologique qu'analytique, les méthodes d'ouverture, de clôture, de vérification des livres et des comptes, les calculs de détermination du résultat... En France, il faut attendre l'ordonnance de 1673 de Colbert qui rend obligatoire et réglemente la tenue des comptes pour que les entreprises accordent sa véritable place à la comptabilité.

Par la suite, la technique comptable connaît des améliorations qui sont essentiellement fonction des besoins d'informations de ses utilisateurs. Les changements les plus notables concernent l'organisation comptable et le remplacement de la tenue manuelle par une tenue informatisée, l'élargissement des informations que nécessite la gestion moderne conduisant à des analyses extracomptables de plus en plus poussées à partir des documents officiels, le contrôle par des organismes extérieurs à l'entreprise pour que les destinataires de ces documents soient certains que les renseignements fournis sont fiables.

Éclairage

Ce sont les commerçants qui ont été les premiers à éprouver les besoins de tenir des comptes. Au fil du temps, la comptabilité est devenue de plus en plus normée et réglementée. Aujourd'hui, la base première de la comptabilité est fiscale : elle sert à fixer l'assiette de l'impôt dont est redevable toute entreprise.

I. OBJECTIFS ET LIMITES DE LA COMPTABILITÉ

Le monde économique se caractérise par la recherche d'informations de plus en plus nombreuses. Tous les agents économiques tiennent des comptes de leurs activités car ils ont besoin, pour eux-mêmes ou pour ceux avec lesquels ils ont des relations commerciales ou financières, de connaître à tout instant leur situation. Il en est ainsi d'un individu, d'un foyer (ménage dans le langage économique officiel), d'une entreprise, d'une association, de l'État. Chacune de ces personnes ou de ces institutions a des objectifs et des contraintes spécifiques. En conséquence, sa comptabilité répond à des caractéristiques qui lui sont propres. Par exemple, l'individu, le foyer, l'association cherchent surtout à connaître l'état de leur trésorerie. Aussi leur comptabilité se réduit-elle au simple enregistrement de leurs encaissements (recettes) et de leurs décaissements (dépenses). Cette « comptabilité de caisse » leur permet de déterminer, à tout moment, le montant de leur trésorerie ou de leur découvert. L'État, de son côté, a la volonté d'établir la richesse créée chaque année dans le pays. Pour ce faire, il utilise une forme de comptabilité particulière, la comptabilité nationale, dont la caractéristique est de ne pas être en mesure de connaître, donc d'enregistrer, les opérations prises individuellement : elle ne peut procéder qu'à des enregistrements globaux regroupés par nature (production, consommation, épargne, investissements, exportations, importations), en fonction des informations fournies par tous les acteurs en relations avec l'économie nationale. En classant ces acteurs en secteurs institutionnels plus ou moins larges, elle calcule des « agrégats » qui sont autant d'indicateurs communs à tous les pays.

Quant à l'entreprise, objet de cet ouvrage, il lui faut fournir des informations sur sa valeur et ses résultats, afin que l'ensemble de ses partenaires, internes (propriétaires, salariés) ou externes (fournisseurs, clients, prêteurs, État, organismes sociaux...), puisse en apprécier la gestion passée et en anticiper l'évolution. Parmi toutes les techniques disponibles pour saisir, chacune dans son domaine, les données nécessaires, figure la comptabilité qui, en raison de sa capacité de servir de moyen de preuve, doit être considérée comme une branche du droit. Sa mission est d'informer, en termes monétaires, sur toutes les activités économiques effectuées par une entreprise avec les tiers. Elle s'exerce en quatre étapes : la collecte, le recensement, le classement et l'enregistrement de ces opérations, envisagées d'un point de vue quantitatif. Comme toutes les techniques, la comptabilité utilise une méthode et un langage particuliers que nous allons apprendre à maîtriser à mesure que nous allons progresser.



Un index reprenant les définitions des mots et des expressions spécialisés les plus utilisés par les comptables et les financiers se trouve à la fin de ce livre.

Bien qu'indispensable (et, de toute façon, obligatoire), la comptabilité présente des limites qui ont nécessité la création d'autres outils de gestion. D'abord, elle ne s'intéresse qu'aux relations avec les tiers et non aux activités qui se déroulent en son sein. Par exemple, elle n'enregistre pas les déplacements des matières premières ou des produits fabriqués d'un atelier à un autre ou d'un hangar à un autre. Ensuite, elle ne s'exprime qu'en valeurs monétaires, et pas en valeurs physiques. Ainsi, elle ne considère jamais des kilos, des litres ou des mètres, mais seulement des euros. Enfin, elle ne prend en compte que des opérations passées, jamais des opérations futures, ne faisant, de plus, que les constater, sans jamais les interpréter.



Éclairage

Si la comptabilité traite l'information passée, elle ne l'interprète pas et ne permet pas de faire directement des anticipations concernant la gestion de l'entreprise. Elle nécessite donc d'être complétée par d'autres analyses, comme la gestion financière qui permet de parvenir à une interprétation financière des documents comptables, objet de cet ouvrage.



La comptabilité française est toujours exprimée en euros. Les opérations menées dans une autre monnaie doivent être converties dans la monnaie européenne, ce qui nécessite parfois des ajustements délicats (voir chapitre 8).

Pour remédier à tous les inconvénients que recèle la comptabilité, ont donc été approfondies, au fil du temps, quatre autres techniques, non obligatoires, mais que toute entreprise doit faire l'effort d'appliquer à partir du moment où elle cherche à conduire sa gestion de la manière la plus efficace possible à partir d'outils performants :

- la comptabilité analytique qui permet de suivre ce qui s'est passé à l'intérieur de l'entreprise, de déterminer et d'analyser le coût de revient de chaque produit ou chaque service qu'elle vend afin d'en fixer le prix de vente de manière rationnelle, d'expliquer comment le résultat comptable s'est formé et de raisonner en termes physiques et non seulement en termes monétaires ;
- la gestion budgétaire dont l'objectif est de prévoir, aussi bien en termes physiques qu'en termes monétaires, toutes les activités futures de l'entreprise ;
- l'analyse financière qui explique les causes et les conséquences monétaires des opérations réalisées ;
- la gestion financière qui permet de déterminer les besoins monétaires futurs, tant à court terme (gestion de la trésorerie pour son exploitation courante) qu'à long terme (gestion des fonds propres et empruntés pour ses investissements).

La comptabilité analytique et la gestion budgétaire ne seront pas étudiées dans ce livre. En revanche, une fois que nous aurons expliqué en détail la teneur des documents comptables, nous aborderons les principaux éléments constituant l'analyse et la gestion financières.

II. LES GRANDS PRINCIPES DE LA COMPTABILITÉ FRANÇAISE ET LEUR CONTRÔLE

Devant permettre à n'importe quel tiers en contact avec n'importe quel type d'entreprise d'en apprécier rapidement, facilement et avec certitude la situation, la comptabilité est régie par des règles uniformisées, répondant à des principes de précision, de rigueur, de sincérité, d'adaptabilité. La pérennité des normes comptables favorise également les comparaisons dans le temps et dans l'espace de toutes les entreprises d'un pays et de chacune d'entre elles. Nous nous intéresserons ici aux normes françaises qui sont de plus en plus dépendantes de normes européennes et même mondiales, en raison

Éclairage

Les entreprises doivent respecter un certain nombre de règles, traduction des principes que la législation comptable impose. Pour la France, ces principes sont édictés par l'Autorité des Normes Comptables, sous la forme du Plan Comptable Général.

de la tendance à l'harmonisation de l'ensemble des comptabilités nationales, même si des divergences demeurent encore.



La comptabilité ne doit être considérée que par rapport à ce qu'elle peut fournir comme information. Ainsi, ses principes, divers et nombreux, de nature nettement fiscale, empêchent de constater la situation d'une entreprise d'un point de vue purement économique. Des retraitements et des ajustements sont donc nécessaires pour parvenir à l'appréciation financière plus proche de la réalité.

Les principes les plus importants que doivent respecter les entreprises françaises sont :

- le principe de régularité, c'est-à-dire de « conformité aux règles et procédures en vigueur », gage de qualité, de fiabilité et de comparabilité de l'information fournie ;
- le principe de sincérité qui consiste en « l'application de bonne foi des règles et procédures en fonction de la connaissance que les responsables des comptes doivent normalement avoir de la réalité et de l'importance des opérations, événements et situations » ;
- le principe de prudence qui entraîne « l'application raisonnable des faits afin d'éviter le risque de transfert sur l'avenir d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et les résultats de l'entreprise ». Il s'agit d'une règle particulièrement importante et fréquente dans le traitement comptable et qui entraîne des conséquences majeures pour l'appréciation financière de la situation et de la valeur d'une entreprise. Elle conduit à tenir compte des moins-values potentielles (dépréciations et pertes probables) non réalisées et à ne pas tenir compte des plus-values potentielles (profits probables) non effectives. Ainsi, en cas d'une perte simplement probable (« latente »), l'élément concerné est évalué au coût historique (voir, ci-dessous, le principe du nominalisme) diminué de la perte potentielle probable. En revanche, s'il s'agit d'un profit seulement probable, l'élément est évalué à son coût historique parce que les pouvoirs publics veulent éviter que les entreprises versent des dividendes sur des profits en réalité incertains et attirent les capitaux d'épargnants en présentant des résultats flatteurs à partir d'anticipations plus ou moins fiables. Ainsi, alors que la perte est enregistrée dès sa prévision, permettant de réduire l'impôt de l'année et les dividendes distribués, le profit ne sera pris en compte que lorsqu'il sera effectivement réalisé, ce qui permet de reporter à ce moment-là le paiement de l'impôt sur la plus-value et le versement des dividendes. Cependant, il faut être conscient que l'économie d'impôt constatée dans le

cas d'une perte latente n'est, en réalité, qu'une anticipation qui se substitue à la déduction d'impôt dont l'entreprise aurait bénéficié, plus tard, au moment de la constatation de la moins-value effective ;



ATTENTION !

En raison du principe de prudence, la situation financière d'une entreprise présentée dans son bilan est toujours minorée, ce qui nécessite un retraitement des éléments du bilan bénéficiant de plus-values potentielles, donc non enregistrées, si l'on souhaite avoir la véritable valeur de cette entreprise (voir chapitre 10).

- le principe de fidélité qui synthétise les trois règles précédentes : « à l'effet de présenter des états reflétant une "image fidèle" de la situation et des opérations de l'entreprise, la comptabilité doit satisfaire dans le respect de la règle de prudence aux obligations de régularité et sincérité ». Seuls des événements exceptionnels modifiant la situation de l'entreprise ou une méthode fournissant de meilleures informations autorisent de déroger à ce principe ;
- le principe de fixité ou de permanence des méthodes qui signifie que « la cohérence des informations comptables au cours des périodes successives implique la permanence dans l'application des règles et procédures. Toute exception à ce principe doit être justifiée par la recherche d'une meilleure information ». Ainsi, une entreprise doit utiliser tous les ans, sauf cas exceptionnels dûment signalés provenant de changements importants dans sa vie, les mêmes méthodes d'évaluation de son patrimoine. Ce principe a pour objectif de fournir des informations comparables dans le temps ;
- le principe de bonne information qui nécessite que « les informations comptables doivent donner à leurs utilisateurs une description adéquate, loyale, claire, précise et complète des opérations, événements et situations » ;
- le principe de non-compensation qui fait que, « d'une manière générale, toute compensation au niveau de la présentation des postes est interdite ». Ce principe implique que l'on n'a pas le droit de compenser des opérations intéressant un même tiers si ces opérations ne relèvent pas de la même cause. Par exemple, une dette envers un fournisseur sur un achat ne peut être compensée par une créance sur ce même fournisseur provenant d'une avance qu'il a versée sur un autre achat. De même, une créance envers un client sur une vente ne peut être compensée par une dette sur ce même client provenant d'une avance versée par ce client sur une autre vente ;

- le principe de l'importance relative qui oblige l'entreprise à fournir, au-delà des documents comptables « toute production des éléments d'information pour autant qu'ils ont une importance significative par rapport aux données des autres comptes annuels » ;
- le principe de continuité de l'exploitation qui signifie que les documents comptables doivent être établis en faisant l'hypothèse que l'entreprise poursuivra comme elle en a l'habitude son activité. Cette règle assure les tiers que les procédures d'évaluation sont pérennes. Dans l'hypothèse où les méthodes utilisées ont été modifiées pour tenir compte d'événements exceptionnels, comme une mise en sommeil ou une décision de règlement judiciaire, l'information doit être clairement fournie (voir ci-dessus le principe de permanence des méthodes) ;
- le principe de spécialisation ou d'indépendance de chaque période comptable qui permet de déterminer un résultat, sauf exceptions, par année, grâce à la répartition des engagements conduisant à des profits et à des pertes sur l'année sur laquelle ils s'appliquent. Découlant du principe de continuité de l'exploitation, cette règle provient de deux constatations : si la vie de l'entreprise est continue, sur une longue période, la comptabilité impose, pour des raisons fiscales (s'acquitter de l'impôt de manière régulière) et un besoin d'informations fréquentes, de découper cette vie en périodes annuelles. L'indépendance des périodes comptables implique que les résultats d'une année ne doivent tenir compte que des éléments de cette période, mais de tous les éléments de cette période, ce qui nécessite des enregistrements comptables particuliers que nous expliquerons lorsque nous verrons les éléments concernés du bilan (voir chapitre 7). Ce principe requiert des opérations longues et complexes et explique pourquoi les entreprises disposent de trois mois pour « clôturer » leurs comptes annuels ;
- le principe du nominalisme ou de la stabilité de l'unité monétaire qui implique que c'est la valeur nominale de la monnaie qui sert de référence pour l'évaluation des biens de l'entreprise, sans tenir compte des variations du pouvoir d'achat de la monnaie. Il s'agit d'un inconvénient majeur lorsque la hausse des prix est importante. En effet, la comptabilité est tenue uniquement en « euros courants », c'est-à-dire à la valeur en euros affichée au moment où les opérations sont réalisées, et non en « euros constants », c'est-à-dire à une valeur en euros rapportée à une date de référence. Il s'ensuit que le résultat d'une année doit être interprété avec précaution. En effet, un bien acheté 100 euros le 1^{er} janvier et revendu 103 euros le 31 décembre entraîne un profit apparent de 3 euros alors que si la hausse des prix a été de 5 % au cours de cette année, le résultat est, en réalité, une perte de 2 euros. Il n'en reste pas moins qu'en